

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°36/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

**Date de la
convocation :**
03/04/2024

Date d'affichage :
03/04/2024

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**
Nbre de présents : 37

33 Titulaires, 4
Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°31), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°32), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°32), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, VERPLAETSE, MYOTTE, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, (à compter du point n°31) LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBLOIS CARON, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, M. BARROSO délégué titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme CHIRADE Christine.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET CCPH – EXERCICE 2024**Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la CC Pays Houdanais ;

Vu le budget primitif 2024 de CC Pays Houdanais adopté le 28 février 2024 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur faite par la comptable publique, d'un montant total de 608,78 € relative à des titres de recettes émis pour la facturation du portage de repas qui n'ont pu être recouverts ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les admissions en non-valeur proposées par le comptable public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants, qui ont été émis sur le budget de la CC Pays Houdanais et qui n'ont pu être recouverts pour un montant total de 608,78 € :

Exercice	N° titre	Montant	Objet	Motif non-valeur
2020	243	122,04 €	Portage de repas à domicile décembre 2019	La personne est décédée et la demande de renseignement négative
2021	1110	0,02 €	Portage de repas à domicile novembre 2021	RAR inférieur au seuil de poursuites
2022	10875	243,36 €	Portage de repas à domicile novembre 2022	La personne est décédée et la demande de renseignement négative
2022	10795	243,36 €	Portage de repas à domicile octobre 2022	La personne est décédée et la demande de renseignement négative
TOTAL		608,78 €		

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur ont été inscrits au BP 2024 de la CC Pays Houdanais au chapitre 65, article 6541.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à ces admissions en non-valeur.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 12 avril 2024
Publiée ou notifiée, le 12 avril 2024

A Maulette, le 12 avril 2024

Le Président,
Jean-Marie TETART



[Signature of Jean-Marie TETART]

La secrétaire de séance,
Bernadette COURTY

[Signature of Bernadette COURTY]

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Marie TETART



[Signature of Jean-Marie TETART]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.